

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 11 décembre 2023 à 20h30

L'an deux mille vingt-et-trois, le 11 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DAILLEDOUZE, Maire.

La séance était publique. Date de la convocation : 3 décembre 2023.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Marie GIANIN, Maryse LESPES, Évelyne LEVEQUE, Delphine MASSON, Sophie MIKULANIEC, MM. Mathieu CHAPELET, François DAILLEDOUZE, Cédric DELPECH, Florent OUSTRIN, Philippe VARANNE.

Excusés : Mmes Clémentine BONNIER, Hélène MOLINIER, MM. Jérôme CAUNES, Gilbert GAILLOUSTE.

Absent : Damien ZAVA

Mme Clémentine BONNIER a donné procuration à M. François DAILLEDOUZE pour voter en son nom.

Mme Hélène MOLINIER a donné procuration à Mme Maryse LESPES pour voter en son nom.

M. Jérôme CAUNES a donné procuration à Mme Marie GIANIN pour voter en son nom.

M. Gilbert GAILLOUSTE a donné procuration à M. Mathieu CHAPELET pour voter en son nom.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Delphine MASSON, Mme Laurence DUNAUX, secrétaire, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Modification de l'ordre du jour pour ajouter deux délibérations au vote du Conseil Municipal

M. le Maire demande à l'assemblée si l'ordre du jour peut être modifié pour ajouter le vote de deux délibérations :

- Délibération Convention de mise à disposition d'un logiciel de fiscalité par l'Agglomération d' Agen
- Délibération de modification de la délibération de création de poste adj tech du 26 septembre 2011

Le Conseil Municipal autorise la modification de l'ordre du jour

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Modification durée d'amortissement 2023 de la subvention d'équipements - Eclairage public Lotissement « Martet »

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du Conseil Municipal du 6 février 2023 a été délibéré l'amortissement de l'éclairage public du Lotissement « Martet », dépense inscrite au budget 2020 à l'article 204152 pour 1700,00€, pour l'Agglomération d' Agen.

Il avait été voté un amortissement sur 20 ans. Or compte-tenu du montant de la subvention, du passage au 1er janvier 2024 à la M57 avec l'amortissement au prorata temporis et que les opérations d'ordres d'amortissement n'ont pas été passées, Monsieur le Maire propose de réduire cette durée.

Monsieur le Maire propose d'amortir cette subvention en cinq ans et d'inscrire au budget 2023, la somme de 1700,00 € aux articles 28041512 et 6811.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'INSCRIRE au budget 2023, chapitre 040, article 28041512, la somme de 1700,00 €,
- D'INSCRIRE au budget 2023, chapitre 042, article 6811, la somme de 1700,00 €

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DM n° 3 Amortissements 2023

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		28041512 (040) : Bâtiments et installations	340,00
			340,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	340,00		
	340,00		
Total Dépenses	340,00	Total Recettes	340,00

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE».

Le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est devenu Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).

M. le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

M. le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que d'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1^{er} janvier 2021. Les personnes publiques ne faisant partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

M. le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **DONNE MANDAT** à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **DONNE MANDAT** à M. le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Convention de mise à disposition d'un logiciel de fiscalité par l'Agglomération d'Agen

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Agglomération d'Agen a conclu avec la société « FISCALITE & TERRITOIRE » un marché de prestation de service pour l'utilisation et la gestion d'un logiciel donnant accès à des données fiscales.

L'Agglomération d'Agen souhaite mettre en commun ce moyen. Ainsi, il est proposé aux communes membres un règlement de mise à disposition de ce logiciel tel que prévu par l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce logiciel permettrait au service administratif de rechercher et d'analyser les données fiscales, de réaliser un audit à partir des données fiscales. Ainsi, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) bénéficiera d'un outil d'équité entre les contribuables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire à la convention dont l'appel à cotisation annuelle était de **166,73 €** pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un logiciel de fiscalité par l'Agglomération d'Agen.
- **DEMANDE** à ce que le crédit soit inscrit, au Budget Primitif 2024 et suivants, à l'article **62876**.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Modification de la délibération de création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet et autorisant le recrutement d'un agent contractuel

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération de création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet et autorisant le recrutement d'un agent contractuel a été votée par le Conseil Municipal du 26 septembre 2011. Cette délibération faisait apparaître des éléments de rémunération qui ne sont plus d'actualité. Il est donc nécessaire de modifier cette délibération en mentionnant que l'emploi doit être rémunéré sur la grille indiciaire des agents territoriaux de catégorie C.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 6°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement, Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité/l'établissement),

Vu la délibération du 26 septembre 2011 créant l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet(28h) et autorisant le recrutement d'un agent contractuel,

Le conseil municipal

- **DECIDE** : de remplacer dans la délibération du 26 septembre 2011, la phrase : « que la rémunération de l'agent sera calculé par référence à l'indice brut 297 » par la phrase « que la rémunération de l'agent sera calculée en référence à la nomenclature statutaire des adjoints techniques, dans le grade d'adjoint technique, de la catégorie C. »

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Changement tracé « Chemin Rural de Las Estellères»

Vu la délibération en date du 13 mai 1988, décidant l'échange de terrain concernant le chemin rural de Las Estellères,

Vu la délibération en date du 02 octobre 2023 approuvant cet échange,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 octobre au 04 décembre 2023 ;

Vu le registre d'enquête publique et les conclusions ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le déplacement du « Chemin rural de Las Estellères » n'a suscité aucune observation des riverains et de la population ;

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

- De désaffecter le chemin rural dit de « Las Estellères » et de le déplacer sur la parcelle E- 1083 d'une contenance de 4a49ca, cession de Monsieur SOUILLAC Maurice,
- D'autorise M. Le Maire ou le premier Adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cet échange.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le déplacement du Chemin rural de Las Estellères,

Demande à Monsieur le Maire de finaliser l'échange avec Monsieur SOUILLAC Maurice.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Travaux d'amélioration énergétique de l'Ecole municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réfection et d'isolation de la toiture du bâtiment des quatre classes de l'école. De plus, le groupe Pompe à chaleur (PAC) de ce bâtiment doit être remplacé car il est tombé en panne au mois d'octobre et ne peut être réparé.

L'estimation présentée fait apparaître un coût de travaux de 33 296€ (HT) soit 39 955,20€ TTC pour le remplacement de la PAC par une pompe à chaleur Air/Eau, un coût de 37 748,80€ (HT) soit 45 298,56€ TTC pour la réfection de la toiture du bâtiment des quatre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'entreprendre cette opération d'investissement,
- **sollicite** les subventions conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	H.T. (€)	T.T.C. (€)
Remplacement PAC	33 296,00	39 955,20
Réfection de la toiture Bâtiment des 4 classes	37 748,80	45 298,56
TOTAL	71 044,00	85 253,76

Recettes	base (€)		Valeur (€)
Etat DETR	71 044,00	50%	35 522,00
Agglo FST	71 044,00	20%	14 208,80
Commune	71 044,00	30%	21 313,20
TOTAL			71 044,00

- **prévoit d'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
 - et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou, à défaut, sa 1^{ère} adjointe, Mme Maryse LESPES, pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Questions diverses :

Travaux Mairie : déménagement autour du 2 janvier(retard). Remplacement de la téléphonie analogique (standard et ligne) par du numérique(en cours).

Bastide en fête 2024 :

La manifestation est prévue en octobre 2024 et va concerner les bastides du Lot-et-Garonne et limitrophes. Les organisateurs de l'évènements sont le Conseil Départemental du Lot-et-Garonne, l'association Bastides 47, le CAUE, l'UMIH, les offices du tourisme...

Dans le cahier des charges fourni, il faut désigner une personne référente de zone, fournir les animations, communiquer. Un kit de communication sera mis à disposition. LE Conseil départemental pourra subventionner certaines activités.

Presbytère Maison de Madeleine :

Les réunions prévues ont eu lieu : celle avec les intervenants professionnels de santé, celle avec les élus des autres communes ainsi que la réunion publique. Vingt-cinq personnes se sont déplacées pour la réunion publique qui était orientée sur les thèmes de l'isolement, la sécurité, les commodités.

Révolution des poubelles :

Les composteurs seront distribués le 8 mars sur le parking du stade.

Modification du tracé du chemin rural « las Estellères » :

Suite au vote du conseil de ce soir, nous attendrons la validation du notaire.

Plan paysage :

Une réflexion est menée pour l'embellissement des abords du village et éviter le développement des friches, notamment les jardins en désuétude. Faut-il prévoir de les racheter pour pouvoir les louer sous conditions de respect d'un règlement/charte d'usage ?

SCOT :

LA vente du terrain de Mme MARCHAND a été actée par l'EPFL. L'EPFL et la commune vont s'entendre pour l'entretien de ce terrain jusqu'à l'acquisition définitive pour en faire un parking enherbé pour nos manifestations. Les rencontres communales ont eu lieu et 'un questionnaire a été rempli pour définir la vision sur 10 ans du village. Le SCOT et le Plan paysage sont deux éléments constitutifs du PLU.

Energie renouvelable cartographie :

Il s'agit prochaine de définir les zones dans lesquelles la commune accepte les installations de panneaux solaires. Avec TE47, nous avons a remplir également un décret tertiaire pour réaliser des économies d'énergie sur les bâtiments scolaires.

Vœux du Maire :

Le 13 janvier au Foyer Beaujardin à partir de 17h.

LGV :

Des administrés sont contactés peu à peu pour faire évaluer leur bien dans le cadre du rachat de leur propriété par RFF. L'association DPC doit se mobiliser pour informer les personnes impactées par la LGV de leurs droits. Voir proposer des entreprises indépendantes pour évaluer les biens.

La Mairie doit préparer de son côté une lettre d'information pour informer des démarches.

Vu la proximité de la LGV avec le village, un très grand nombre de personnes seront impactées par le passage des TGV à différents degrés.

Actuellement des décrets préfectoraux sont publiés relatifs aux études de nuisances sonores, des études environnementales ont également eu lieu et se poursuivent.

Calice :

L'analyse nous a été fournie par le laboratoire toulousain. Il en ressort la nécessité d'effectuer des restaurations.

SPR :

Le dossier est visible en Mairie. L'avis rendu est positif.

Ombrières au stade :

Le Permis de construire a été déposé. Le barbecue du club house du rugby doit être déplacé.

Conseil Municipal

à déterminer

Vœux de la municipalité

13 janvier 2024 à 17h au Foyer Beaujardin